



CHARTRE SANITAIRE POUR L'UTILISATION DE NOS SALLES MUNICIPALES

Sous réserve de modification de la situation et des consignes données par le Gouvernement, cette charte se conforme aux préconisations des autorités dans le cadre de la prévention des risques de transmission liés au COVID-19 pour l'utilisation de nos salles municipales.

- ⇒ Mettre à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle et obliger toutes les personnes à une friction des mains ;
- ⇒ Les personnes accueillies ont une place assise ;
- ⇒ Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personnes ou chaque groupe de moins de six personnes venant ensemble ;
- ⇒ Appliquer les gestes barrières et une distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque personne ;
- ⇒ L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, ...), sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des gestes barrières (distanciation sociale d'au moins un mètre entre deux personnes) ;
- ⇒ Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans pendant toute la durée d'occupation de la salle ;
- ⇒ Prévoir des aérations de la salle ;
- ⇒ A la fin de l'occupation de la salle, prévoir une désinfection de l'ensemble des points de contacts de la salle (interrupteur, poignée de porte et fenêtre, rambarde, dossier de chaise, table etc ...) ;
- ⇒ Laisser les tables et chaises utilisées sorties à la fin de la manifestations ;



Des contrôles seront opérés par des représentants de la Mairie de Le Douhet.

En cas de non respect des règles ci-dessus, la commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de contamination ou de cluster. Tout manquement à la présente charte entraînera la révocation de l'autorisation d'accès aux salles municipales accordée à l'occupant.

Fait à : Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)